



PREFET DE L'INDRE

**ARRETE**

**N° SPLB-2016-013 DU 21/032016**  
Portant agrément de M. Pascal SOULAS  
en qualité de garde particulier

**LE PREFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article 29 , 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves LALLART, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2016 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde Chasse particulier de M. Pascal SOULAS ;

Vu la commission établie par M. Robert BRAY, propriétaire, demeurant 9 rue Jean Coyttar 17290 THAIRE D'AUNIS à M. Pascal SOULAS par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur la commune de ROSNAY (36) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. Pascal SOULAS né le 28/03/1964 à LE BLANC demeurant 10 rue de la Belle Etoile 36300 RUFFEC LE CHATEAU, **EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Robert BRAY, propriétaire demeurant 9 rue Jean Coyttar 17290 THAIRE D'AUNIS

**Article 2** - la liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS** ;

**Article 4** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pascal SOULAS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** – Préalablement à son entrée en fonction, M. Pascal SOULAS, doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CHATEAUROUX.

Article 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 - le présent arrêté sera transmis pour exécution,

à :

M. Robert BRAY

9 rue Jean Coyttar

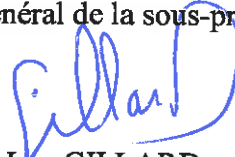
17290 THAIRE D'AUNIS

*pour remise au titulaire de l'agrément*

pour information à :

- Madame le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du Blanc
- Monsieur le Président du Tribunal d'instance de Châteauroux
- Monsieur le Président de la Fédération départementale de la chasse de l'Indre

Pour Le Préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général de la sous-préfecture,



Jean-Luc GILLARD